Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL043_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL043_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

5.3
Monsieur le Maire, rapporteur :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL043_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

et, facultativement, des personnes qualifiées. Il est proposé qu'elles soient au nombre de deux (2).

Il est proposé à l'assemblée d'élire six (6) membres élus du Conseil Municipal. L'autre moitié du conseil d'administration sera nommé par arrêté du Maire en tant que représentants des associations locales intervenant dans les domaines fixés ci-dessus.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.
Avant de procéder au vote, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret, mais à scrutin public, l'unanimité étant requise le cas échéant

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Fixer le nombre de membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale à six (6), en plus du Maire,**
- **Procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à main levée**
- **Arrêter la liste des membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :**

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	
Majorité	Opposition
Marie-Odile RAULT	Lisa THOMAS
Murielle FONTAINE	
Nathalie BOUCHER	
Sabrina BERREST	
Armel HERBET	

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL043_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-AND

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.